



Restauration : qu'est-ce que la mention « fait maison » ?

Actualité législative publié le **03/08/2023**, vu **524 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Restauration : qu'est-ce que la mention « fait maison » ? Réponse dans le code de la consommation

Code de la consommation, dila, légifrance :

[Article L122-19](#)

[Modifié par LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 27](#)

Les personnes ou entreprises qui transforment ou distribuent des produits alimentaires dans le cadre d'une activité de restauration commerciale, de restauration collective ou de vente à emporter de plats préparés, permanente ou occasionnelle, principale ou accessoire, précisent sur leurs cartes ou sur tout autre support qu'un plat proposé est " **fait maison** " .

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221069/#LEO

[Article D122-1](#)

[Création Décret n°2016-884 du 29 juin 2016 - art.](#)

I.-Un produit brut, au sens de l'article [L. 122-20](#), est un produit alimentaire cru ne contenant, notamment à l'occasion de son conditionnement ou du procédé utilisé pour sa conservation, aucun assemblage avec d'autre produit alimentaire excepté le sel.

II.-Peuvent entrer dans la composition des plats " **faits maison** " les produits suivants :

Les produits que le consommateur ne s'attend pas à voir réaliser par le restaurateur lui-même :

-les salaisons, saurisséries et charcuteries, à l'exception des terrines et des pâtés ;

[...]

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000033176080/2016-07-01/#LEGISCTA000033176080

DE PLUS :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/fait-maison>